



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 1er avril 2026**

Objet :

**Reversement à l'HAMAP des subventions perçues pour le
projet de raccordement d'assainissement non collectif à Antoura**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 4

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 REPRESENTES : 4 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024/09 approuvant la convention de partenariat financier relative au projet d'assainissement non collectif à Antoura désignant Bailly comme Ville pilote,

VU la demande du centre de gestion comptable de Versailles d'une délibération du conseil municipal pour procéder au reversement des subventions à l'ONG HAMAP,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'ONG HAMAP pour un montant de 60 293€ et, plus généralement, d'approuver le reversement à l'ONG HAMAP de toutes les subventions perçues par la Ville pour la réalisation du projet de raccordement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 1er avril 2026

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026




Stéphane GAULTIER
Maire de BAILLY